

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 2 mai 2024

Convocation établie en date du 25/04/2024 et affichée le 25/04/2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le deux mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER (jusqu'à la question n° 2024-05-65 incluse) – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER (à partir de la question n° 2024-05-66) – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – M. Florent MARTINEZ pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Arnaud FOUREL – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 2 mai 2024
Ordre du jour

1. Reprise anticipée des résultats 2023
2. DM 2024 – Décision modificative n° 1 – budget Principal
3. DM 2024 – Décision modificative n° 1 – budget Eau potable
4. DM 2024 – Décision modificative n° 1 – budget Assainissement collectif
5. DM 2024 – Décision modificative n° 1 – budget Ports maritimes de plaisance
6. Compte de gestion 2023 – budget Principal
7. Compte de gestion 2023 – budget Eau potable
8. Compte de gestion 2023 – budget Assainissement collectif
9. Compte de gestion 2023 – budget Ports maritimes de plaisance
10. Compte de gestion 2023 – budget Assainissement non collectif
11. Approbation du compte administratif 2023 – budget Principal
12. Approbation du compte administratif 2023 – budget Eau potable
13. Approbation du compte administratif 2023 – budget Assainissement collectif
14. Approbation du compte administratif 2023 – budget Ports maritimes de plaisance
15. Approbation du compte administratif 2023 – budget Assainissement non collectif
16. Compte administratif 2023 du budget Principal – affectation du résultat
17. Compte administratif 2023 du budget Eau potable – affectation du résultat
18. Compte administratif 2023 du budget Assainissement collectif – affectation du résultat
19. Compte administratif 2023 du budget Ports maritimes de plaisance – affectation du résultat
20. Compte administratif 2023 du budget Assainissement non collectif – affectation du résultat
21. Autorisation de signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local entre la région Occitanie et la Communauté de communes Terre de Camargue
22. Convention de co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales coordonnés avec des travaux de voirie à réaliser par la Communauté de communes Terre de Camargue sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze
23. Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER, intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023
24. Indemnisation financière suite à la dégradation de vêtements appartenant aux écoliers de l'Institut Emmanuel d'Alzon de Le Grau du Roi au sein des vestiaires du Centre Aqua Camargue
25. Convention d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le Club Aviron Terre de Camargue
26. Convention d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le Club Kayak Terre de Camargue
27. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire stade Maurice Fontaine – AIGUES-MORTES
28. Retrait de la délibération n° 2023-12-156 - Convention d'occupation temporaire du domaine public, avec CELLNEX, pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire - site déchèterie de l'Espiguette à Le Grau du Roi



Décision n°24-04, déposée en Préfecture du Gard le 18/03/2024

Acte de nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des Ports maritimes de plaisance

Mme Wendy BLAU est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes des Ports maritimes de plaisance, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de cette régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21.04.2006.

Décision n°24-05, déposée en Préfecture du Gard le 04/04/2024

Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique

[...] Vu la délibération n° 2021-05-69 du 06 mai 2021 relative à une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune du Grau du Roi,

Vu la délibération n°2024-03-31 du conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,

Considérant la possibilité de solliciter à la Direction des Affaires Culturelles Occitanie une subvention au titre de l'achat de mobilier à destination des bibliothèques de lecture publique,

Considérant la nécessité de recourir à un marché public de fournitures courantes et de services et qu'à l'issue de l'appel d'offre, la société S.E.C. SILVERA SA a présenté une offre qui répondait parfaitement aux attentes de la CCTC, pour la fourniture et l'installation de mobilier en vue de l'ameublement de la future médiathèque intercommunales de Le Grau Du Roi (coût total de 167 279,84 € HT sur la base de l'offre de la société S.E.C. SILVERA SA).

Une aide financière, d'un montant de 66 911,93 € HT, soit 40 % du montant des dépenses subventionnable de 167 279,84 € HT est sollicitée auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie au titre du Concours particulier de la DGD en faveur des bibliothèques de lecture publique. La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, au moins 20 % du financement.

Il est précisé que la dépense est arrêtée à la somme de 167 279,84 € HT et est inscrite au Budget Principal 2024 de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Décision n°24-06, déposée en Préfecture du Gard le 08/04/2024

Etude sur les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers sur une partie du territoire Terre de Camargue : lancement de la mission d'étude, plan de financement et sollicitation de subventions auprès de la Région au titre des crédits PVD (Petites Villes de Demain) de la Banque des Territoires et auprès de l'Etat au titre des crédits FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)

Lancement de la mission d'étude

La mission d'étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur une partie du territoire Terre de Camargue sera lancée dans le courant du mois d'avril 2024 et réalisée par le prestataire MDP CONSULTING pour un montant de 23 725,00 € HT, soit 28 470,00 TTC.

Plan de financement

Mission d'étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur une partie du territoire Terre de Camargue dans le cadre du programme Petites Villes de Demain			
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT en € TTC *			
	Partie de l'étude concernant Le Grau du Roi 95%	Partie de l'étude concernant Saint-Laurent d'Aigouze 5%	Total de l'étude territoire Terre de Camargue 100%
Coût de l'étude	27 046,50 € TTC	1 423,50 € TTC	28 470 € TTC
Subvention Région (crédits PVD Banque des Territoires)	13 523 € 50%	0	13 523 € 47,5%
Subvention Etat (crédits FNADT)	8 114 € 30%	1 139 € 80%	9 253 € 32,5%
Total des subventions	21 637 € 80%	1 139 € 80%	22 776 € 80%
Autofinancement CC Terre de Camargue **	5 409,50 € 20%	284,50 € 20%	5 694 € 20%

* La CC Terre de Camargue n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération, les montants sont donc exprimés en TTC.

** Conformément à la convention de groupement de commandes signée en date du 2 novembre 2023, un titre de recette sera adressé par la CC Terre de Camargue à la commune de Le Grau du Roi pour le remboursement du montant de l'étude la concernant.

Sollicitation de subventions

Une aide financière d'un montant de 13 523,00 € sera sollicitée auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, au titre des crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain délégués par la Banque des Territoires, pour la réalisation cette mission d'étude et sa partie concernant la commune PVD de Le Grau du Roi.

Une aide financière d'un montant de 9 253,00 € sera sollicitée auprès de l'Etat, au titre des crédits FNADT, pour la réalisation cette mission d'étude.

Décision n°24-07, déposée en Préfecture du Gard le 05/04/2024

Avenant 1 au marché 3CDL01TVX : Réalisation de travaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement (eaux usées / eaux pluviales) y compris quelques réseaux secs si nécessaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Au vu de la technicité de certaines opérations, il est nécessaire de rajouter des prix nouveaux. Les prestations qui composent cette série de prix nouveaux (PN) ont été ajoutées après réalisation d'études techniques spécifiques sur des opérations programmées dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages de la CCTC.

Les nouveaux prix figurent en annexe de la décision. Ils seront applicables à compter de la date de notification de l'avenant aux entreprises.

Cette modification n'entraîne pas de modification du prix maximum annuel mentionné dans l'acte d'engagement.

Décision n°24-08, déposée en Préfecture du Gard le 18/04/2024

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier à la DDETS du Gard pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) Terre de Camargue en 2024

Le plan prévisionnel de financement de cette action pour 2024 est établi comme suit :

	Dépense	Produits	%
CC Terre de Camargue	171 457 €	95 957 €	56.0%
ETAT DDETS (CPER)		30 000 €	17.5%
REGION		5 000 €	2.9%
AUTRE EPCI		14 000 €	8.2%
AUTRE COMMUNE		26 500 €	15.4%
TOTAL	171 457 €	171 457 €	100

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de **30 000 €**, est sollicitée pour l'année 2024, auprès de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Décision n°24-10, déposée en Préfecture du Gard le 18/04/2024

Aliénation de deux véhicules du parc automobile de la Communauté de communes Terre de Camargue

Le véhicule Renault Megane immatriculé FD-529-EG qui a subi un sinistre le 2 novembre 2023 a été repris et indemnisé par l'assureur SMACL à hauteur de 13 350 €.

Le véhicule Peugeot 308 immatriculé BH-431-ED a été repris par la société Peugeot Nîmes - Grands Garages du Gard sise 1667 avenue Marechal Juin 30932 Nîmes dans le cadre de la conclusion d'un contrat de location d'un nouveau véhicule.

Les deux biens meubles cités à l'article 1 sortent donc de l'inventaire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Arrêté n°2024-03, déposé en Préfecture du Gard le 03/04/2024

Arrêté portant réouverture du terrain annexe René TEISSIER du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes

*[...] Vu l'arrêté n° 2023-09 du 3 novembre 2023 portant interdiction temporaire d'accès au terrain annexe René TEISSIER du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes (du 3 novembre 2023 au 2 mai 2024 inclus),
Considérant l'avis de la société Botanica en charge de la réfection du terrain annexe René TEISSIER indiquant que son état permet d'envisager une réouverture anticipée à la pratique sportive,
Considérant la nécessité de préserver la pelouse du terrain Honneur qui a fait l'objet d'une surutilisation depuis la fermeture du terrain annexe*

L'arrêté n° 2023-09 susvisé est abrogé à compter du 16/04/2024.

L'accès au terrain annexe René TEISSIER du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes sera autorisé à partir du 17/04/2024.

Arrêté n°2024-04, déposé en Préfecture du Gard le 09/04/2024

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès au terrain Honneur du stade Michel MEZY à le Grau du Roi

*[...] Compte tenu des travaux mécaniques et de regarnissage effectués le 11/04/2024
Considérant que le terrain ne peut être piétiné, après regarnissage, durant une période de 10 jours, soit jusqu'au 20/04/2024
Considérant que le terrain honneur du stade Michel MEZY est donc, au regard de ces appréciations, temporairement impraticable.*

Le terrain honneur du stade Michel MEZY 3 allée Victor Hugo – 30240 à le Grau du Roi sera fermé du jeudi 11 avril 2024 jusqu'au samedi 20 avril 2024 inclus.

L'accès au terrain sera autorisé à partir du dimanche 21 avril 2024. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

Arrêté n°2024-05, déposé en Préfecture du Gard le 09/04/2024

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès au terrain Honneur du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes

*[...] Compte tenu des travaux mécaniques et de regarnissage effectués le 10/04/2024
Considérant que le terrain ne peut être piétiné, après regarnissage, durant une période de 11 jours, soit jusqu'au 20/04/2024
Considérant que le terrain honneur du stade Maurice FONTAINE est donc, au regard de ces appréciations, temporairement impraticable.*

Le terrain honneur du stade Maurice FONTAINE Avenue Frédéric Mistral - 30220 Aigues-Mortes, sera fermé du mercredi 10 avril 2024 jusqu'au samedi 20 avril 2024 inclus.

L'accès au terrain sera autorisé à partir du dimanche 21 avril 2024. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
C4PORT01 : Fourniture et installation d'un moteur pour le ZODIAC du PORT	12/02/2024	11/03/2024			PABICH MARINE	6 080 €
3CC04 : Fourniture et livraison de mobiliers en vue de l'ameublement de la nouvelle médiathèque au GDR	21/11/2024	22/12/2024	28/03/2024		SEC SILVERA	167 280 €
3GROUPO1 : Réalisation d'une étude des besoins en logements saisonniers (en groupement avec PAYS DE L'OR)	21/12/2024	17/01/2024		7 mois	MDP CONSULTING	Total : 51 700€ Part CCTC : 23 725 €
24-REHAB-ASS : réalisation de travaux de réhabilitation des postes de relevage assainissement	16/01/2024	19/02/2024		3 ans	RAZEL BEC	<u>Lot 1 : terrassement / génie civil :</u> - maxi : 600 000€ / an <u>Lot 2 : équipements électromécaniques, hydrauliques et appareillages divers :</u> - maxi : 400 000€ / an
Location d'un véhicule				2 ans	GRAND GARAGE DU GARD	18 576,96 € 774€ /mois
C24ENV01 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation de marchés liés aux déchets ménagers		08/03/2024			EODD	Tranche ferme : 25 600€ Tranche optionnelle : 3 200€

Objet : Reprise anticipée des résultats 2023 – N°2024-05-46**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M49 et M57,
- Vu la délibération n° 2023-03-37 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats 2023.

Par délibération n° 2024-03-37 du 28 mars 2024, le Conseil communautaire a constaté la reprise des résultats de l'exercice 2023. Toutefois, à la suite d'une erreur matérielle au niveau du solde d'exécution de la section d'investissement, ligne budgétaire codifiée 001 « résultat d'investissement reporté », il convient de procéder au retrait de cet acte et de prendre une nouvelle délibération.

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible, avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, le compte de gestion, et de l'état des restes à réaliser (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023, pour le budget principal, et pour les budgets annexes, se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 818 776,63	31 290 863,88	6 472 087,25
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3 022 399,14	1 427 723,57	-1 594 675,57
	TOTAL CUMULE	27 841 175,77	32 718 587,45	4 877 411,68

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	SECTION DE FONC- TIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSE- MENT	515 708,72	120 000,00

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser s'élève ainsi à – 1 990 384,29 €

REPRISE ANTI-CIPEE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024	REPORT EN INVESTISSEMENT (ligne budgétaire 001 en dépense)	1 594 675,57
	REPORT EN EXPLOITATION (ligne budgétaire 002 en recette)	4 481 702,96
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	1 990 384,29

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	SECTION D'EXPLOITATION	2 653 853,75	4 785 120,86	2 131 267,11
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 169 042,96	3 399 090,89	-769 952,07
	TOTAL CUMULE	6 822 896,71	8 184 211,75	1 361 315,04

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	275 441,52	21 202,42

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser s'élève ainsi à – 1 024 191,17 €

REPRISE ANTI-CIPEE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024	REPORT EN INVESTISSEMENT (ligne budgétaire 001 en dépense)	769 952,07
	REPORT EN EXPLOITATION (ligne budgétaire 002 en recette)	1 107 075,94
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	1 024 191,17

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	SECTION D'EXPLOITATION	1 308 879,50	3 125 103,75	1 816 224,25
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 263 052,46	1 483 454,93	-779 597,53

	TOTAL CUMULE	3 571 931,96	4 608 558,68	1 036 626,72
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	51 825,40	11 250,10

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser s'élève ainsi à – 820 172,83€

REPRISE ANTI-CIPEE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024	REPORT EN INVESTISSEMENT (ligne budgétaire 001 en dépense)	779 597,53
	REPORT EN EXPLOITATION (ligne budgétaire 002 en recette)	996 051,42
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	820 172,83

BUDGET ANNEXE PORTS DE PLAISANCE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	SECTION D'EXPLOITATION	712 465,22	794 405,55	81 940,33
	SECTION D'INVESTISSEMENT	215 972,22	328 919,34	112 947,12
	TOTAL CUMULE	928 437,44	1 123 324,89	194 887,45

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	129 981,72	21 250,00

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser s'élève ainsi à 4 215,40 €

REPRISE ANTI-CIPEE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024	REPORT EN INVESTISSEMENT (ligne budgétaire 001 en recette)	112 947,12
---	---	-------------------

	REPORT EN EXPLOITATION (ligne budgétaire 002 en recette)	81 940,33
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	0,00

BUDGET DU SPANC

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	SECTION D'EXPLOITATION	11 708,66	176 136,61	164 427,95
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	11 708,66	176 136,61	164 427,95

REPRISE ANTI-CIPEE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024	REPORT EN INVESTISSEMENT (ligne budgétaire 001)	0,00
	REPORT EN EXPLOITATION (ligne budgétaire 002 en recette)	164 427,95
	AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De retirer la délibération n° 2023-03-37 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 ;
 - De constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : DM 2024 – Décision modificative n° 1 – budget Principal – N°2024-05-47**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2024-03-38 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget principal 2024.

La présente décision modificative n° 1/2024 du budget principal a été élaborée afin de procéder :

- au niveau des dépenses d'investissement, à la correction du résultat d'investissement reporté, à l'ouverture de crédits budgétaires au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », pour le versement d'un fonds de concours au profit de la commune d'Aigues-Mortes au titre de la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame-des-Sablons ;
- au niveau des recettes d'investissement, à réduire le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif.

Dépenses d'investissement

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM1/2024
Chapitre 204	2041411	Subventions d'équipement versée aux communes du GFP	11 000,00
Ligne budgétaire codifiée 001		Résultat d'investissement reporté	-395 708,72
Total		Dépenses d'investissement	-384 708,72

Recettes d'investissement

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2024
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	-384 708,72
Total		Recettes d'investissement	- 384 708,72

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : DM 2024 – Décision modificative n° 1 – budget Eau potable – N°2024-05-48**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2024-03-39 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau potable.

La présente décision modificative n° 1/2024 du budget annexe de l'eau potable a été élaborée afin de procéder à l'ouverture de crédits pour le passage d'écritures d'ordre budgétaires, à des ajustements en section d'exploitation et en section d'investissement, et de corriger le résultat d'investissement reporté. Elle prend en compte pour la section d'exploitation, en dépenses, l'ouverture de crédits au sein du chapitre 011 « charges à caractère général » et au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », tant en dépenses qu'en recettes.

S'agissant de la section d'investissement, au niveau des dépenses, elle réduit le montant du résultat d'investissement reporté, et ouvre des crédits au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ». En ce qui concerne les recettes, elle réduit l'emprunt inscrit au budget primitif, et prévoit des crédits au chapitre 040.

Dépenses d'exploitation

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2024
Chapitre 011	61523	Entretien et réparation des réseaux	18 000,00
	617	Etudes et recherches	18 000,00
	6588	Autres charges de gestion courantes	6 200,00
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements	539 000,00
Total		Dépenses d'exploitation	581 200,00

Recettes d'exploitation

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2024
Chapitre 042	777	Subventions d'investissement virées au résultat	581 200,00
Total		Recettes d'exploitation	581 200,00

Dépenses d'investissement

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM1/2024
Ligne budgétaire codifiée 001		Résultat d'investissement reporté	-254 239,10
Chapitre 040	13912	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	581 200,00
Total		Dépenses d'investissement	326 960,90

Recettes d'investissement

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2024
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	-212 039,10
Chapitre 040	28153	Amortissement des immobilisations corporelles	539 000,00
Total		Recettes d'investissement	326 960,90

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'adopter la décision modificative n° 1 du budget eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : DM 2024 – Décision modificative n° 1 – budget Assainissement collectif – N°2024-05-49

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2024-03-40 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif.

La présente décision modificative n° 1/2024 du budget annexe de l'assainissement collectif a été élaborée afin de procéder à des ajustements en section d'exploitation et en section d'investissement, et de corriger le résultat d'investissement reporté.

Elle prend en compte pour la section d'exploitation l'ouverture de crédits au sein du chapitre 011 « charges à caractère général », pour permettre notamment la réalisation d'une étude relative à la réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration de la commune Le Grau du Roi, et la diminution du virement à la section d'investissement du chapitre 023.

S'agissant de la section d'investissement, au niveau des dépenses, elle réduit le montant du résultat d'investissement reporté, et en ce qui concerne les recettes, elle prend en compte l'encaissement d'une subvention d'équipement versée par l'agence de l'eau, et la diminution du virement de la section d'exploitation et de l'emprunt inscrit au budget primitif.

Dépenses d'exploitation

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2024
Chapitre 011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	8 000
	6132	Locations immobilières	7 500
	617	Etudes et recherches	100 000
Chapitre 023	023	Virement à la section d'investissement	-115 500
Total		Dépenses d'exploitation	0

Dépenses d'investissement

Ligne budgétaire codifiée 001	Résultat d'investissement reporté	-40 575,40
Total	Dépenses d'investissement	-40 575,40

Recettes d'investissement

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2024
Chapitre 13	13111	Subvention d'équipement de l'agence de l'eau	679 334
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	-604 409,40
Chapitre 021	021	Virement de la section d'exploitation	-115 500
Total		Recettes d'investissement	-40 575,40

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : DM 2024 – Décision modificative n° 1 – budget Ports maritimes de plaisance – N°2024-05-50

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2024-03-42 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget annexe des Ports maritimes de plaisance.

La présente décision modificative n° 1/2024 du budget annexe des ports maritimes de plaisance a été élaborée afin de procéder à l'ouverture de crédits pour le passage d'écritures d'ordre budgétaires, à des ajustements en section d'exploitation et en section d'investissement, et de corriger le résultat d'investissement reporté.

Elle prend en compte pour la section d'exploitation, en dépenses, l'ouverture de crédits au sein du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » et au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », et en recettes, elle ouvre des crédits au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises », et au chapitre 042.

S'agissant de la section d'investissement, au niveau des dépenses, elle ouvre des crédits au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ». En ce qui concerne les recettes, elle augmente le résultat d'investissement reporté, elle réduit l'emprunt inscrit au budget primitif, et prévoit des crédits au chapitre 040.

Dépenses d'exploitation

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2024
Chapitre 65	6588	Autres charges de gestion courantes	2 268,00
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements	110 000,00
Total	Dépenses d'exploitation		112 268,00

Recettes d'exploitation

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2024
Chapitre 70	706	Prestations de services	2 268,00
Chapitre 042	777	Subventions d'investissement virées au résultat	110 000,00
Total	Recettes d'exploitation		112 268,00

Dépenses d'investissement

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM1/2024
Chapitre 040	13912	Subvention d'investissement inscrite au compte	110 000,00
Total	Dépenses d'investissement		110 000,00

Recettes d'investissement

Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2024
Ligne budgétaire 001	001	Résultat d'investissement reporté	108 731,72
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	-108 731,72
Chapitre 040	28153	Amortissement des immobilisations corporelles	110 000,00
Total	Recettes d'investissement		110 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'adopter la décision modificative n° 1 du budget ports maritimes de plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Compte de gestion 2023 – budget Principal – N°2024-05-51

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture 2023 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - CC TERRES DE CAMARGUE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
C - Budget principal					
Investissement	6 016,94		-1 600 483,65	-208,88	-1 594 675,59
Fonctionnement	4 079 693,54		2 390 498,82	1 902,89	6 472 087,25
TOTAL I	4 085 710,48		790 015,17	1 694,01	4 877 411,68

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. Charly CRESPE précise être étonné de procéder à l'adoption des comptes de gestion 2023 après le vote du budget 2024.

M. Claude BERNARD, Vice-Président, répond qu'il n'y a pas d'obligation particulière en la matière hormis le fait de les adopter avant le 30 juin.

Objet : Compte de gestion 2023 – budget Eau potable – N°2024-05-52**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture 2023 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10101 - CC TERRES DE CAMARGUE- EAU

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CC TERRES DE CAMARGUE- EAU					
Investissement	-2 387 163,47		2 017 211,43		-769 952,07
Fonctionnement	2 349 162,07	1 351 390,87	1 134 435,91		2 131 267,11
Sous-Total	-439 001,40	1 351 390,87	3 151 707,31		1 361 315,04
TOTAL III	-439 001,40	1 351 390,87	3 151 707,31		1 361 315,04
TOTAL I + II + III	-439 001,40	1 351 390,87	3 151 707,31		1 361 315,04

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget Eau potable , ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget Eau potable dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion 2023 – budget Assainissement collectif – N°2024-05-53**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture 2023 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10102 - CC TERRES DE CAMARGUE- ASST

Exercice 2023

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CC TERRES DE CAMARGUE- ASST					
Investissement	565 937,76		-1 345 535,29		- 779 597,53
Fonctionnement	1 337 895,36		479 338,99		1 816 224,25
Sous-Total	1 903 823,12		-867 196,40		1 036 626,72
TOTAL III	1 903 823,12		-867 196,40		1 036 626,72
TOTAL I + II + III	1 903 823,12		-867 196,40		1 036 626,72

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement , ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion 2023 – budget Ports maritimes de plaisance – N°2024-05-54
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture 2023 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10105 - CC TERRES DE CAM-PORT MARITIM

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CC TERRES DE CAM-PORT MARITIM					
Investissement	14 528,15		98 413,97		112 947,12
Fonctionnement	228 730,11	162 259,64	5 469,96		81 940,33
Sous-Total	243 258,26	162 259,64	113 883,93		194 887,45
TOTAL III	243 258,26	162 259,64	113 883,93		194 887,45
TOTAL I + II + III	243 258,26	162 259,64	113 883,93		194 887,45

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe des ports maritimes de plaisance, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclarer que le compte de gestion du budget annexe des ports maritimes de plaisance dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion 2023 – budget Assainissement non collectif – N°2024-05-55
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2023 est conforme au compte administratif 2023. Les résultats de clôture 2023 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10106 - CC TERRES DE CAMARGUE- SPANC

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERTS OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CC TERRES DE CAMARGUE- SPANC					
Investissement					
Fonctionnement	116 570,86		47 857,09		164 427,95
Sous-Total	116 570,86		47 857,09		164 427,95
TOTAL III	116 570,86		47 857,09		164 427,95
TOTAL I + II + III	116 570,86		47 857,09		164 427,95

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour la présentation et l'adoption des différents comptes administratifs 2023, conformément à la réglementation, M. Robert CRAUSTE, Président quitte la salle des délibérations.
M. Thierry FELINE, Vice-Président, assure la présidence de séance jusqu'à la question n° 2024-05-60 (inclusive).

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget Principal – N°2024-05-56
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le compte de gestion 2023 du budget Principal établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2023 du budget Principal établi par le Président.

Monsieur le Vice-président présente le compte administratif 2023 du budget Principal rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2023 du budget Principal clôture :

- En excédent de fonctionnement de 6 472 087,25 €.
- En déficit d'investissement de :
 - 1 594 675,57 € avant restes à réaliser
 - 1 990 384,29 € après restes à réaliser

La section d'investissement présentant les restes à réaliser suivants :

- 515 708,72 € en dépenses
- 120 000,00 € en recettes
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 4 481 702,96 €

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	24 818 776,63	G	27 209 275,45
	Section d'investissement	B	3 022 399,14	H	1 421 915,49
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 081 688,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	5 808,08 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	27 841 175,77	= G+H+I+J	32 718 587,45
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	516 708,72	L	120 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	516 708,72	= K+L	120 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	24 818 776,63	= G+I+K	31 290 863,88
	Section d'investissement	= B+D+F	3 538 107,86	= H+J+L	1 547 723,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	28 356 884,49	= G+H+I+J+K+L	32 838 587,45

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 28 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
 - D'adopter le compte administratif 2023 du budget Principal dont les résultats sont présentés ci-dessus ;
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget Eau potable – N°2024-05-57
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le compte de gestion 2023 du budget Eau potable établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2023 du budget Eau potable établi par le Président.

Monsieur le Vice-président présente le compte administratif 2023 du budget Eau potable rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2023 du budget Eau potable clôture :

- En excédent de fonctionnement de 2 131 267,11€.
- En déficit d'investissement de :
 769 952,07 € avant restes à réaliser
 1 024 191,17 € après restes à réaliser
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 1 107 075,94 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 653 853,75	G	3 788 349,66	G-A 1 134 495,91
	Section d'investissement	B	1 381 879,49	H	3 399 090,89	H-B 2 017 211,40
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 <small>(si déficit)</small>	I	996 771,20 <small>(si excédent)</small>	
	Report en section d'investissement (001)	D	2 787 163,47 <small>(si déficit)</small>	J	0,00 <small>(si excédent)</small>	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= <small>A+B+C+D</small>	6 822 896,71	Q= <small>G+H+I+J</small>	8 184 211,75	=Q-P 1 361 315,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	275 441,52	L	21 202,42	
	TOTAL des restes à réallser à reporter en N+1	= E+F	275 441,52	= K+L	21 202,42	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	2 653 853,75	= G+I+K	4 785 120,86	2 131 267,11
	Section d'investissement	= B+D+F	4 444 484,48	= H+J+L	3 420 293,31	-1 024 191,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 098 338,23	= G+H+I+J+K+L	8 205 414,17	1 107 075,94

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 28 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'adopter le compte administratif 2023 du budget Eau potable dont les résultats sont présentés ci-dessus ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget Assainissement collectif – N°2024-05-58

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le compte de gestion 2023 du budget Assainissement collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2023 du budget Assainissement collectif établi par le Président.

Monsieur le Vice-président présente le compte administratif 2023 du budget Assainissement collectif rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2023 du budget Assainissement collectif clôture :

- En excédent de fonctionnement de 1 816 224,25 €
- En déficit d'investissement de 779 597,53 € avant restes à réaliser
- En déficit d'investissement de 820 172,83 € après restes à réaliser

La section d'investissement présentant les restes à réaliser suivants :

51 825,40 € en dépenses

11 250,10 € en recettes

Au total, l'excédent de clôture de l'exercice 2023, toutes sections confondues, s'élève après restes à réaliser à 996 051,42 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 308 879,50	G 1 787 218,39	G-A 478 338,89
	Section d'investissement	B 2 263 052,46	H 917 517,17	H-B -1 345 535,29

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 337 885,36 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 565 937,76 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 571 931,96	Q= G+H+I+J 4 608 558,68	=Q-P 1 036 626,72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 51 825,40	L 11 250,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 51 825,40	= K+L 11 250,10

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 308 879,50	= G+I+K 3 125 103,75	1 816 224,25
	Section d'investissement	= B+D+F 2 314 877,86	= H+J+L 1 494 705,03	-820 172,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 623 757,36	= G+H+I+J+K+L 4 619 808,78	996 051,42

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 28 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
 - D'adopter le compte administratif 2023 du budget Assainissement collectif dont les résultats sont présentés ci-dessus ;
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget Ports maritimes de plaisance – N°2024-05-59

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le compte de gestion 2023 du budget Ports maritimes de plaisance établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2023 du budget Ports maritimes de plaisance établi par le Président.

Monsieur le Vice-président, présente le compte administratif 2023 du budget Ports maritimes de plaisance rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Ainsi, le compte administratif 2023 du budget Ports maritimes de plaisance clôture :

- En excédent de fonctionnement de 81 940,33 €.
- En excédent d'investissement de :
 - 112 947,12 € avant restes à réaliser,
 - 4 215,40 € après restes à réaliser, lesquels s'élèvent en dépenses à 129 981,72 €, et en recettes à 21 250,00 €
- **En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 86 155,73 €.**

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 712 465,22	G 727 935,08	G-A 15 469,86
	Section d'investissement	B 215 972,22	H 314 391,19	H-B 98 418,97

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 66 470,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 14 528,15 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 928 437,44	Q= G+H+I+J 1 123 324,89	=Q-P 194 887,45

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 129 981,72	L 21 250,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 129 981,72	= K+L 21 250,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 712 465,22	= G+I+K 794 405,55	81 940,33
	Section d'investissement	= B+D+F 345 953,94	= H+J+L 350 169,34	4 215,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 058 419,16	= G+H+I+J+K+L 1 144 574,89	86 155,73

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 28 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2023 du budget Ports maritimes de plaisance dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget Assainissement non collectif
– N°2024-05-60**

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le compte de gestion 2023 du budget Assainissement non collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2023 du budget Assainissement non collectif établi par le Président.

Monsieur le Vice-président, présente le compte administratif 2023 du budget Assainissement non collectif (SPANC) rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Le compte administratif du SPANC 2023 ne retrace des exécutions qu'en section de fonctionnement. L'exercice 2023 du budget SPANC clôture :

- Avec un excédent de fonctionnement de 164 427,95 €.
- Le résultat de la section d'investissement est nul.
- Le Compte administratif 2023 du budget SPANC ne retrace aucun reste à réaliser.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	11 708,66	G	59 565,76	G-A	47 857,09
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00	H-B	0,00
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 <i>(si déficit)</i>	I	116 570,88 <i>(si excédent)</i>		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 <i>(si déficit)</i>	J	0,00 <i>(si excédent)</i>		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	11 708,66	Q= G+H+I+J	176 136,61	=Q-P	164 427,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
		=		=			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	11 708,66	= G+I+K	176 136,61		164 427,95
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00		0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 708,66	= G+H+I+J+K+L	176 136,61		164 427,95

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 28 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'adopter le compte administratif 2023 du budget Assainissement non collectif dont les résultats sont présentés ci-dessus,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Compte administratif 2023 du budget Principal – affectation du résultat – N°2024-05-61

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget Principal établi par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2023 du budget Principal établi par Le Président.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte administratif 2023 du budget Principal clôture comme suit :

- En excédent de fonctionnement de 6 472 087,25 €.
- En déficit d'investissement de
 - 1 594 675,57 € avant restes à réaliser,
 - 1 990 384,29 € après restes à réaliser, la section d'investissement présentant les restes à réaliser suivants :
 - 515 708,72 € en dépenses
 - 120 000,00 € en recettes
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 4 481 702,96 €;

Il présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 6 472 087,25 €

Le compte administratif 2023 du budget principal clôturant en déficit d'investissement de 1 990 384,29 € après restes à réaliser, au minimum 1 990 384,29 € de l'excédent de fonctionnement 2023 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2023 en 2024.

Le solde, soit 4 481 702,96 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 pour 1 990 384,29 € en section d'investissement au c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - De reporter le solde soit 4 481 702,96 € en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Objet : Compte administratif 2023 du budget Eau potable – affectation du résultat – N°2024-05-62

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget Eau potable établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2023 du budget Eau potable établi par Le Président.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Eau potable présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 2 131 267,11 €.
- En déficit d'investissement de :
 - 769 952,07 € avant restes à réaliser,
 - 1 024 191,17 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 1 107 075,94 €.

Il présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget Eau potable : 2 131 267,11 €.

Le besoin de financement 2023 de la section d'investissement du budget Eau potable s'élevant à la somme de 1 024 191,17 € après restes à réaliser, il convient de prélever ce montant de l'excédent de fonctionnement 2023 pour le couvrir.

Le solde, soit 1 107 075,94 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 pour 1 024 191,17 € en section d'investissement au c/1068 « Autres réserves » ;
 - De reporter le solde, soit 1 107 075,94 €, sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Objet : Compte administratif 2023 du budget Assainissement collectif – affectation du résultat – N°2024-05-63

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget Assainissement collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2023 du budget Assainissement collectif établi par le Président.

Monsieur le Vice-président rappelle que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Assainissement collectif présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 1 816 224,25 €.
- En déficit d'investissement de :
 - 779 597,53 € avant restes à réaliser,
 - 820 172,83 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 996 051,42 €.

Il présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présentant un besoin de financement d'un montant de 820 172,83 €, c'est ce montant qu'il convient de prélever de la section de fonctionnement pour le couvrir.

Le solde, soit 996 051,42 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 pour 820 172,83 € à la section d'investissement au c/1068 « Autres réserves » ;
 - De reporter le solde 2023, soit 996 051,42 €, sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Objet : Compte administratif 2023 du budget Ports maritimes de plaisance – affectation du résultat – N°2024-05-64

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget Ports maritimes de plaisance établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2023 du budget Ports maritimes de plaisance établi par le Président.

Monsieur le Vice-président, rappelle que le compte administratif 2023 du budget annexe Ports maritimes de plaisance présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 81 940,33 €.
- En excédent d'investissement de :
 - 112 947,12 € avant restes à réaliser,
 - 4 215,40 € après restes à réaliser.
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 86 155,73 €.

Il présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget Ports maritimes de plaisance la somme de 81 940,33 €.

Le compte administratif 2023 du budget ports maritimes de plaisance clôturant en excédent d'investissement après restes à réaliser, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 est libre:

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De reporter l'intégralité du résultat d'exploitation 2023, soit 81 940,33 €, sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Objet : Compte administratif 2023 du budget Assainissement non collectif – affectation du résultat – N°2024-05-65

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget Assainissement non collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2023 du budget Assainissement non collectif établi par le Président.

Monsieur le Vice-président, rappelle que le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) présente le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement : 164 427,95 €
- Résultat d'investissement : 0 € (il n'y a pas eu de réalisations en section d'investissement).

Il présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement. En l'absence de déficit d'investissement 2023, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 est libre :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De reporter l'intégralité du résultat d'exploitation 2023 du budget SPANC, soit 164 427,95 €, sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, quitte la salle et donne procuration à Mme Arlette FOURNIER.

Objet : Autorisation de signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local entre la région Occitanie et la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2024-05-66

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Vu le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes ;
- Vu la circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;
- Vu l'article L.1111-8 du CGCT et suivants sur la délégation de compétences ;
- Vu l'article L.1231-1-1 du Code des Transports et suivants ;
- Vu la délibération n°2021-03-19 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative au « Positionnement de l'organe délibérant sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de Terre de Camargue » ;
- Vu le Projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'Axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique » ;
- Vu la délibération n°2023-11-114 du Conseil communautaire de la CCTC en date du 2 novembre 2023 approuvant l'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Le Grau du Roi ;
- Vu la délibération n°2023-12-142 du Conseil communautaire de la CCTC en date du 14 décembre 2023 approuvant la convention Petites Villes de Demain et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, des communes d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi ;
- Vu la délibération n°2024-02-08 du Conseil communautaire de la CCTC en date du 8 février 2024 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Vu l'avis de la Commission Politiques environnementales du 18 avril 2024.

Monsieur le Vice-président présente l'objet de la délibération portant sur l'autorisation de signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local.

La Région Occitanie est compétente depuis le 1er juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

Elle est l'autorité organisatrice de premier rang pour la gestion de ces services qui peuvent être délégués à des autorités organisatrices de second rang que sont les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

L'élaboration du Plan Climat de Terre de Camargue a permis de mettre en avant le fait que le secteur des transports est le 1er consommateur énergétique et le 1er émetteur de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les habitants sont fortement dépendants des véhicules individuels. La question des mobilités est au cœur des enjeux de la transition énergétique et écologique en Terre de Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue à travers son Plan Climat s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en se fixant des objectifs de réductions de gaz à effet de serre notamment en actionnant les leviers de la mobilité et des transports.

Considérant le Plan climat de Terre de Camargue approuvé et notamment l'axe stratégique du PCAET « Diminuer les consommations fossiles des transports en proposant des mobilités alternatives peu émettrices de GES et de polluants »

Considérant les objectifs stratégiques B1 « Accompagner le changement de pratiques dans les déplacements, les transports et les activités industrielles » / B2 « Intégrer dans les aménagements les nouvelles mobilités et requalifier les zones urbaines » et B3 « Développer l'offre de transports en commun et son accès à tous en lien notamment avec le projet d'axe Nîmes-Le Grau du Roi »

Considérant les différents types d'actions développés dans l'axe relatif aux mobilités qui vont de la transformation de la motorisation des outils de travail chez les pêcheurs et des agriculteurs vers des motorisations moins émettrices de GES, à l'élaboration de stratégies locales de déplacements, à la mise en œuvre d'actions de la réduction des déplacements en voiture individuelle en ville en faveur des mobilités actives, au développement des déplacements en modes collectifs inter et intra communes.

Considérant la possibilité pour la Région Occitanie de déléguer une partie de sa compétence Organisation des mobilités ;

Considérant la possibilité pour les communautés de communes de devenir Autorité organisatrice des mobilités de second rang (AO2) pour mettre en place des services de transports d'intérêt local sur son ressort territorial

Considérant les aménagements structurants portés par les communes, relatifs aux enjeux de mobilité, de stationnement et de développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle en cohérence avec la création de Pôles d'échanges multimodaux (PEM),

Considérant le projet de navette urbaine terrestre porté par la commune de Le Grau du Roi, qui vise à répondre aux besoins des habitants permanents répartis dans les différents quartiers de la ville, se déplaçant dans les divers pôles de déplacements, et qui répond également aux besoins des personnes venant travailler sur le territoire ainsi que des visiteurs et des touristes. La commune du Grau du Roi accordera un fonds de concours équivalent au coût de la mise en place et du fonctionnement de ce transport d'intérêt local.

Considérant l'inscription de ce projet de navette urbaine dans le plan d'action de l'avenant 2022-2028 au Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Le Grau du Roi (Axe stratégique 2 : Renouveler les mobilités et accessibilités au Bourg-Centre – fiche projet n°2.1.2), dont la CCTC est signataire,

Considérant l'inscription de ce projet de navette urbaine dans le plan d'action de la convention cadre Petites Villes de Demain et de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Le Grau du Roi (Orientation stratégique n°3 : Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du centre-ville en limitant la place de l'automobile, en améliorant les déplacements et en favorisant le développement d'un véritable système de mobilités durables, douces et partagées, au quotidien et en période touristique – fiche action GDR 3.05), dont la CCTC est signataire,

Considérant la possibilité d'étendre le service de transport collectif aux communes d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze. Une étude sera lancée par la CC Terre de Camargue en 2024.

Considérant les objectifs à atteindre par l'autorité organisatrice secondaire :

- Assurer la bonne gestion des dépenses
- Assurer la sécurité des transports
- Proposer un service attractif par son organisation
- Exécuter sa délégation conformément à la présente convention
- Assurer une qualité de service des transports

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, évoque la nécessité d'effectuer rapidement cette étude portant sur la possibilité d'étendre le service de transport collectif aux communes d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze.

M. Charly CRESPE se dit favorable à l'exercice de la compétence transport de manière générale. Il demande la raison de ce changement de position puisque le 25 mars 2021 l'Assemblée délibérante de Terre de Camargue s'était prononcée contre la prise de compétence « organisation de la mobilité » sur son territoire. A l'époque, l'argument avancé était que l'intercommunalité n'avait pas l'envergure pour exercer cette compétence d'où la nécessité de s'adosser aux services de la Région.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que sur la question de la mobilité l'avis général et partagé était que la Région était la mieux à même d'organiser et de gérer cette compétence. Depuis mars 2021 certaines choses ont évolué, il remercie d'ailleurs l'esprit constructif qui a présidé sur différents dossiers tels que le projet de territoire, le PCAET, le PLH, la CTG (besoin pour certains administrés). La signature de cette convention avec la Région permet d'initier une première action en matière de mobilité.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, ajoute que le projet de délibération initial ne convenait pas, en effet il n'intégrait pas le rayonnement intercommunal. Cette nouvelle rédaction est désormais acceptable.

M. Charly CRESPE demande quelles vont être les premières lignes mises en place.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'un travail d'étude va d'abord être nécessaire en amont car il existe un problème sur le font (berge du canal du Rhône à Sète). Voies navigables de France (VNF) et la SNCF sont concernées, un tour de table est nécessaire car les instances se renvoient mutuellement la responsabilité sur ce dossier. Un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet a été rédigé. D'autres échanges ont eu lieu avec le Vice-Président de la Région Monsieur GIBELIN, avec VNF, avec la SNCF Occitanie afin de connaître le périmètre d'intervention de chacun. Les enjeux sont importants sur les travaux prévus. La Région Occitanie engage 10 millions d'euros au mois de septembre sur ce dossier.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, ajoute qu'une visioconférence a eu lieu lundi dernier en présence de M. GIBELIN. Ce dernier a été agacé par les renvois de responsabilités de chaque interlocuteur. Il convient de disposer d'entreprises spécialisés afin de connaître avec exactitude la nature des travaux à entreprendre. Il existe des problèmes de maîtrise d'ouvrage, de foncier etc.

M. Régis VIANET, Vice-Président, précise que cette étude sera menée et suivie via le volet politiques environnementales. De plus, cette compétence est prise en délégation partielle puisque la CCTC n'est pas autorité organisatrice de mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local entre la région Occitanie et la Communauté de communes Terre de Camargue jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Avant d'aborder le point suivant, M. Robert CRAUSTE, Président, informe les membres de l'Assemblée de difficultés importantes au niveau du Pont rouge à Aigues-Mortes. Une étude devrait être déclenchée par les services du Conseil Départemental du Gard.

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales coordonnés avec des travaux de voirie à réaliser par la Communauté de communes Terre de Camargue sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze – N°2024-05-67

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'« assainissement des eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales urbaines »,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et le décret d'application N°2016-360 du 25 mars 2016,
- Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales, la Communauté de communes Terre de Camargue doit intervenir sur le Boulevard Gambetta sis à Saint Laurent d'Aigouze courant mai 2024.

Des travaux de voirie (compétence de la Commune) doivent être réalisés de façon concomitante aux travaux de renouvellement des réseaux hydrauliques.

Dans ce contexte, et dans un but de maîtrise des dépenses publiques et de contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, il est proposé que la Commune de Saint Laurent d'Aigouze transfère temporairement et pour une mission, sa maîtrise d'ouvrage à l'EPCI afin que ce dernier assure la réalisation des travaux sur l'ensemble de la voirie et trottoirs.

De ce fait, les parties concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que les travaux de reprise de voirie.

La présente convention définit les modalités techniques et financière de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à **2 150 000 € HT**.

La commune participera financièrement aux travaux selon les modalités de calculs développées ci-après.

La CCTC, maître d'ouvrage, assurera l'avance des travaux.

La participation financière de la commune est établie comme suit :

Sur la base du coût éligible de l'opération à 2 150 000 € HT, la participation de la commune aux travaux est évaluée à **256 250 € HT** correspondant à :

- la reprise complète des bordures, trottoirs et de la chaussée et répartie de la façon suivante :

Chaussée et trottoirs (y compris terrassements) : $500\,000\ \text{€ HT} \times 50\% = 250\,000\ \text{€ HT}$

- le temps passé en ingénierie de projet et de suivi des travaux réparti de la façon suivante :

Etudes et suivi de travaux : $25\,000\ \text{€ HT} \times 25\% = 6\,250\ \text{€ HT}$

Ce calcul étant basé sur les durées estimées pour chaque type de travaux, à savoir 9 mois pour les réseaux hydrauliques et 3 mois pour la reprise de voirie et trottoirs.

Ce montant de participation sera revu en fonction du coût réel des opérations de voirie.

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification (les formalités de dépôt au contrôle de légalité devant être préalablement accomplies).

Le terme de la convention intervient sur présentation par le maître d'ouvrage du solde de tout compte de l'opération de travaux objet de la présente. Ce solde devra être transmis dans un délai de 2 ans à compter de la date de transmission du premier acompte ou de la date de notification de la présente convention si aucun acompte n'est sollicité (la date d'envoi de la demande de solde faisant foi).

Au-delà de cette date la convention sera caduque.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, précise que les conseillers de la Commune d'Aigues-Mortes voteront favorablement sur point mais il fait référence aux arguments évoqués en Bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales coordonnés avec des travaux de voirie à réaliser par la Communauté de communes Terre de Camargue sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER, intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023 – N°2024-05-68 Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) » et « protection et mise en valeur de l'environnement ».

A la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône, la Ministre de la Transition Ecologique, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité ont confié le 13 mai 2022 au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission d'analyse prospective et de recommandations en vue de l'adaptation du territoire de la Camargue aux effets du changement climatique.

Le rapport a été rendu public à la mi-novembre 2023. Il est téléchargeable sur le lien suivant

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-adaptation-de-la-camargue-au-changement-a3806.html>

Le comité syndical du SYMADREM a délibéré à l'unanimité, le 11 décembre 2023, pour formuler un avis sur le rapport précité, désapprouver certaines conclusions et recommandations du rapport et *in fine* demander au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale.

La délibération n°2023_52 du SYMADREM, jointe en annexe à la présente délibération :

CONSTATE que les documents remis à la mission, tout particulièrement sur l'exposition au risque d'inondation du Rhône et sur les causes de la salinité actuelle du Vaccarès, n'ont pas été analysés ;

DESAPPROUVE la remise en cause des travaux de sécurisation des digues du Petit Rhône rive gauche compte tenu de l'exposition au risque actuel des populations et du fait que cette remise en cause impliquerait une remise en cause également des travaux sur la rive droite, renvoyant cette opération à une nouvelle dizaine années d'études et d'instructions réglementaires incompatibles avec les engagements de l'Etat et des régions figurant dans le 3^{ème} contrat de projets interrégional Etat régions (CPIER) Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre 2023 ;

DESAPPROUVE les conclusions non argumentées de la mission qui laissent penser que le SYMADREM réaliserait des analyses multicritères (AMC) inondations inexactes, du fait de la prise en compte des dommages agricoles dans ces analyses et qu'il serait dans une forme de déni climatique du fait de vouloir travailler sur le scénario médian du GIEC, à savoir le SSP2-4,5 dans l'analyse des réponses possibles pour faire face à l'élévation du niveau de la Mer ; scénario approuvé par ailleurs le 15 septembre 2023 par le comité de pilotage de la stratégie littorale co-présidé par le président du SYMADREM, la Sous-Préfète d'Arles et le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et actuellement jugé comme le plus probable ;

DESAPPROUVE les chiffres excessivement élevés retenus par la mission sur les coûts d'entretien des ouvrages et l'affirmation selon laquelle le SYMADREM ne serait pas en capacité d'entretenir les ouvrages de protection fluviaux et maritimes ;

DEMANDE que l'ensemble des documents transmis par le SYMADREM soit analysé par la mission ;

DEMANDE au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport

soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale,

DEMANDE à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation, initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier,

Il est rappelé que les Maires sont détenteurs du pouvoir de police générale et qu'ils sont responsables, à ce titre, de l'alerte à la population en cas d'inondation ou de rupture de digues (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

La principale mission du SYMADREM est d'améliorer la protection des biens et des personnes exposés au risque d'inondation du Rhône et de la Mer et que les travaux réalisés par ce dernier, sont menés avec un souci constant de préservation et de valorisation de l'environnement tout en limitant l'emprise de ces ouvrages sur le foncier agricole.

Depuis 2007, le SYMADREM a réalisé 220 millions d'euros d'investissement pour sécuriser les digues du Rhône depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à l'aval du centre ville d'Arles. Conformément à la maquette financière du 3^{ème} CPIER plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier, le SYMADREM poursuivra ces investissements à hauteur de 175 millions d'euros sur les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône aval particulièrement fragiles et réalisera également des mesures visant à augmenter la capacité de ressuyage des inondations en Camargue insulaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le grand delta du Rhône et qu'à ce titre, il déploie une stratégie littorale pour faire face à l'élévation du niveau marin.

Compte tenu du risque d'inondation du Rhône encore trop important dans certaines parties du grand delta du Rhône et du risque croissant de submersion marine sur la Camargue gardoise, sur la Camargue Insulaire et sur Port-Saint-Louis-du-Rhône, il apparaît capital de soutenir la démarche du SYMADREM qui vise à apporter une réponse solidaire vis-à-vis du risque d'inondation du Rhône et de la Mer sur l'ensemble du grand delta du Rhône.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise qu'il est nécessaire de soutenir le Symadrem et de ne pas laisser passer ses inexactitudes. Ce projet de délibération a également été présenté au sein des conseils municipaux. Les élus sont bien conscients des enjeux en la matière. Il ne faut pas marquer le pas, il convient de faire porter la voix du territoire.

M. Charly CRESPE soutient que le rapport peut déranger mais qu'il existe. On ne peut pas minorer ce qui est dit. Il ajoute que son groupe votera contre cette délibération.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'en toute responsabilité, les élus n'ont aucunement l'intention de banaliser ni de minimiser les choses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'approuver la délibération n°2023_52 du 11 décembre 2023 votée par le comité syndical du SYMADREM ;
 - De demander au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale ;
 - De demander à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation, initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Indemnisation financière suite à la dégradation de vêtements appartenant aux écoliers de l'Institut Emmanuel d'Alzon de Le Grau du Roi au sein des vestiaires du Centre Aqua Camargue – N°2024-05-69

Rapporteur : M. Gilles TRAULLET

M. Gilles TRAULLET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2019-04-49 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2019 relative à l' « indemnisation de sinistre dont le montant est inférieur aux franchises prévues par les marchés d'assurance en vigueur à la CCTC ».

Le mardi 9 janvier 2024, les écoliers de l'Institut Emmanuel d'Alzon de Le Grau du Roi (classe de CM1/CM2) ont pratiqué leur séance de natation hebdomadaire au sein du Centre Aqua Camargue. À la suite d'une mauvaise manipulation de la centrale de désinfection, certains vêtements de ces enfants ont été en contact avec de la javel diluée et ont donc été souillés.

Au total ce sont 16 parents d'élèves qui ont sollicité un dédommagement pour la dégradation de ces vêtements.

Le Directeur de l'Institut Emmanuel d'Alzon a adressé au responsable du Centre Aqua Camargue des photos attestant de ces dégradations ainsi qu'une liste précise des enfants concernés.

A l'appui de ces éléments, le montant de l'indemnisation s'élèverait à la somme de 923,14 €. L'assurance de la CCTC prévoit une franchise importante, il est donc inopportun d'y avoir recours dans le cas présent.

Aussi il est proposé d'envisager une indemnisation financière suite à la dégradation de vêtements appartenant aux écoliers de l'Institut Emmanuel d'Alzon de Le Grau du Roi au sein des vestiaires du Centre Aqua Camargue. Cette indemnisation sera versée à l'Institut Emmanuel d'Alzon de Le Grau du Roi, charge à ce dernier de rembourser individuellement chaque famille.

Mme Marielle NEPOTY demande si la CCTC a recours à un tiers pour la désinfection des vestiaires du Centre Aqua Camargue.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond par la négative. Cette activité est réalisée en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'indemnisation financière, d'un montant de 923,14 €, suite à la dégradation de vêtements appartenant aux écoliers de l'Institut Dalzon de Le Grau du Roi au sein des vestiaires du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le Club Aviron Terre de Camargue – N°2024-05-70

Rapporteur : M. Gilles TRAUULLET

M. Gilles TRAUULLET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2020-12-159 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la convention d'objectifs entre la CCTC et le club Aviron Terre de Camargue 2018-2020,
- Vu la délibération n° 2020-12-190 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs entre la CCTC et le club Aviron Terre de Camargue 2021-2023.

Le projet politique de territoire mené par la Communauté de communes Terre de Camargue doit permettre la pratique des sports liés à l'identité territoriale communautaire afin de favoriser l'égalité des chances et faire du sport une source de richesse pour le territoire.

Ce projet a pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes de découvrir le sport et les initiatives sportives tout en favorisant la pratique des sports d'eau (natation, voile, aviron, kayak) et également l'émergence des sports de traditions locales.
- Proposer des équipements sportifs adaptés aux besoins spécifiques de la population ; en construisant, en entretenant, en modernisant et en exploitant les structures sportives communautaires, en développant également des activités sportives en cohérence avec les projets et les ambitions du territoire.
- Mettre en œuvre des partenariats pour développer des actions en faveur de l'économie du sport et de l'emploi.

Dans ce cadre, la CCTC a mis en place il y a plusieurs années une convention d'objectifs avec l'association intercommunale d'aviron. Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2023, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans.

Pour rappel, les points essentiels de cette convention sont :

- L'accueil à titre gracieux des publics cibles de la CCTC, dans le cadre de journées de découverte de cette discipline sportive,
- L'accueil gratuit des élèves des écoles primaires, des collèges et des centres de loisirs du territoire de la CCTC,
- La sensibilisation à titre gracieux à la question environnementale,
- La promotion du territoire à travers l'organisation de manifestations ou compétitions.

En contrepartie, l'association bénéficie des installations de la base nautique intercommunale ainsi que d'une subvention de fonctionnement annuelle, qui dans le cadre de ce renouvellement s'élève à 12 000€. A titre exceptionnel, une subvention conditionnelle annuelle pourra être accordée pour des projets ou actions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue dans les conditions évoquées ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 12 000€ ;
- D'accorder à titre exceptionnel, une subvention conditionnelle annuelle pour des projets ou des actions spécifiques ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le Club Kayak Terre de Camargue – N°2024-05-71

Rapporteur : M. Gilles TRAUJLET

M. Gilles TRAUJLET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2020-12-158 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la convention d'objectifs entre la CCTC et le club Canoë Kayak Terre de Camargue 2018-2020,
- Vu la délibération n° 2020-12-191 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs entre la CCTC et le club Canoë Kayak Terre de Camargue 2021-2023.

Le projet politique de territoire mené par la Communauté de communes Terre de Camargue doit permettre la pratique des sports liés à l'identité territoriale communautaire afin de favoriser l'égalité des chances et faire du sport une source de richesse pour le territoire. Ce projet a pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes de découvrir le sport et les initiatives sportives tout en favorisant la pratique des sports d'eau (natation, voile, aviron, kayak) et également l'émergence des sports de traditions locales.
- Proposer des équipements sportifs adaptés aux besoins spécifiques de la population ; en construisant, en entretenant, en modernisant et en exploitant les structures sportives communautaires, en développant également des activités sportives en cohérence avec les projets et les ambitions du territoire.
- Mettre en œuvre des partenariats pour développer des actions en faveur de l'économie du sport et de l'emploi.

Dans ce cadre, la CCTC a mis en place il y a plusieurs années une convention d'objectifs avec l'association intercommunale de kayak. Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2023, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans.

Pour rappel, les points essentiels de cette convention sont :

- L'accueil à titre gracieux des publics cibles de la CCTC, dans le cadre de journées de découverte de cette discipline sportive,
- L'accueil gratuit des élèves des écoles primaires, des collèges et des centres de loisirs du territoire de la CCTC,
- La sensibilisation à titre gracieux à la question environnementale,
- La promotion du territoire à travers l'organisation de manifestations ou compétitions.

En contrepartie, l'association bénéficie des installations de la base nautique intercommunale ainsi que d'une subvention de fonctionnement annuelle, qui dans le cadre de ce renouvellement s'élève à 12 000€. A titre exceptionnel, une subvention conditionnelle annuelle pourra être accordée pour des projets ou actions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue dans les conditions évoquées ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 12 000€ ;
- D'accorder à titre exceptionnel une subvention conditionnelle annuelle pour des projets ou des actions spécifiques ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire stade Maurice Fontaine – AIGUES-MORTES – N°2024-05-72

Rapporteur : M. Gilles TRAUULLET

M. Gilles TRAUULLET, Vice-président, expose :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Considérant la demande de FREE MOBILE concernant l'installation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques sur le site « Stade Maurice Fontaine » sis à AIGUES-MORTES.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Terre de Camargue autorise, le Preneur FREE MOBILE, qui l'accepte, à occuper un emplacement sur le site stade Maurice Fontaine – AIGUES-MORTES afin de lui permettre d'exploiter ses infrastructures.

Il est précisé que le preneur s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

Il ne pourra ni prêter, ni sous louer les locaux même provisoirement ou à titre gracieux, ni agir pour le compte d'un autre opérateur.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle devra être déposée au contrôle de légalité et notifiée au preneur. Elle s'achèvera le 31 décembre 2033.

Les parties se réuniront douze (12) mois avant l'échéance de la présente convention afin de discuter des termes d'une nouvelle convention.

Le preneur s'engage à verser à la CCTC une redevance annuelle forfaitaire révisable égale à 10 000 € nets (Valeur : 01/01/2024).

Les autres modalités administratives et techniques sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation de locaux pour l'exploitation d'antennes de télécommunications par FREE MOBILE sur le site stade Maurice Fontaine – AIGUES-MORTES dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Retrait de la délibération n° 2023-12-156 - Convention d'occupation temporaire du domaine public, avec CELLNEX, pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire - site déchèterie de l'Espiguette à Le Grau du Roi – N°2024-05-73

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment l'article L.243-2,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la décision n°22-14 du 29 avril 2022 relative au « contrat de bail pour la pose d'une station radioélectrique mobile temporaire sur le site Déchèterie de l'Espiguette sis à LE GRAU DU ROI » - *période estivale*,
- Considérant la demande de CELLNEX (pour le compte de Bouygues Telecom) concernant l'installation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques sur le site « Déchèterie de l'Espiguette » sis à Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2023-12-156 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à la « convention d'occupation temporaire du domaine public, avec CELLNEX, pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire - site déchèterie de l'Espiguette à Le Grau du Roi ».

Par délibération n° 2023-12-156 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la convention d'occupation temporaire du domaine public, avec CELLNEX, pour l'installation d'une station radioélectrique sur un équipement communautaire - site déchèterie de l'Espiguette à Le Grau du Roi.

Le cocontractant CELLNEX s'est finalement dédit postérieurement à la tenue du Conseil communautaire.

Aussi, il convient de procéder au retrait de ladite délibération, celle-ci n'ayant produit aucun effet (acte devenu sans objet - article L. 243-2 du CRPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 2023-12-156 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



M. Olivier PENIN, Vice-Président, évoque les échanges qui avaient eu lieu au sein de l'Assemblée délibérante concernant la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité (dossier du SMEPE).

Le SMEPE a bien réceptionné le courrier des services fiscaux précisant que la structure est libérée de ce risque financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Nathalie GROS-CHAREYRE

